

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 8 novembre 2016

M. Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: R-3985-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur / DÉPÔT DE LETTRE DU SOUS-MINISTRE ET PIÈCES JOINTES - N/D : 1093-003

Monsieur,

La décision D-2016-130 date du 31 août 2016 et la demande en révocation dans le dossier R-3985-2016 a été déposée le 30 septembre 2016.

Le 1^{er} novembre 2016, Hydro-Québec a produit en audience à titre de mise à jour la pièce C-HQT-0014, soit l'extrait de procès-verbal CM-281-10-16 du 11 octobre 2016 et le règlement no. 323-2016 de la même date.

Avec l'accord de la formation dans le dossier en rubrique (A-0009, N.S., vol. 1, p. 297-298), nous déposons maintenant la lettre du sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gilbert Charland, adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut, à titre de mise à jour concernant le processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC.

Cette lettre est datée du 28 juin 2016, soit après la fin de l'audience dans le dossier R-3960-2016 et a été reçue le 7 juillet 2016, soit le lendemain de la prise en délibéré de ce dossier.

Sans présumer de la décision de la Régie de l'énergie dans ce dossier, le sous-ministre demande (en vertu de l'article 153 LAU) à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin d'assurer la conformité du projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur avec celui-ci. Cette lettre mentionne également qu'elle joint un document en appui de la demande du sous-ministre et la liste des modifications demandées. Nous joignons donc à la présente la lettre du sous-ministre accompagnée de ses pièces jointes. En effet, plusieurs des paragraphes du document de justification en appui de la demande sont repris dans le règlement no. 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut (C-HQT-0014).

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na

p.j.

cc: (courriel seulement)

Me Yves Fréchette, Hydro-Québec

Me Dominique Neuman